

UN ENCADREMENT INTRANSIGEANT DES NOUVEAUX CONVERTIS D'ORTHEZ AUX XVII^e ET XVIII^e SIECLES

Magalie BAYLION

L'année 2003 a vu naître différentes études sur la communauté protestante d'Orthez du XVI^e au XVIII^e siècle. A travers des études démographiques basées sur les dépouillements des registres de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses d'Orthez ainsi que sur les actes notariés, le voile a été en partie levé sur le comportement social et religieux de la population protestante, mais aussi catholique. Quatre travaux universitaires ont permis d'établir le portrait des deux communautés religieuses de 1572 à 1715 : *La population protestante d'Orthez entre 1572 et 1683* de Céline Darrieutort¹, *La population protestante d'Orthez de 1668 à 1685* de Marie Mameri², *La population catholique d'Orthez 1668-1668-1685* de Sandrine Curutchet³ et *Protestants et Catholiques d'Orthez de 1685 à 1715* de Magalie Baylion⁴.

Ainsi, dans le cadre d'une maîtrise d'Histoire Moderne sous la direction de Monsieur Chareyre, j'ai réalisé une étude des protestants et des catholiques orthéziens de 1685 à 1715, du lendemain de la révocation de l'édit de Nantes, privant les protestants de leur liberté de culte, à la fin du règne de Louis XIV. Un dépouillement a été effectué sur les registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Pierre d'Orthez, cotés GG2 et GG3, ainsi que sur les testaments enregistrés par le notaire Etienne St Pau,

conservés sous la cote IIIE 6997 aux Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques.

Au regard de ces sources, de nombreuses hypothèses ont pu être avancées sur le comportement religieux des anciens protestants : sous une catholicité affichée, les protestants devenus des Nouveaux Convertis, ou N. C., montrent quelques signes de résistance, malgré la contrainte exercée par les desservants du culte catholique, garants de leur bon comportement. Parmi eux, le curé Dousse attire l'attention. Un certain laxisme de la part de ce curé dans la tenue du registre des baptêmes, mariages et sépultures a été interprété comme un signe de complaisance à l'égard de ses paroissiens, ou encore comme une conséquence de son ambition, Dousse passant de simple vicaire en 1696 à « curé d'Orthez, prieur de Saint André, official et vicaire général du diocèse de Dax au détroit de Béarn »⁵ vers 1709.

De nouvelles sources provenant des Archives Nationales nous permettent d'apporter des précisions sur ce personnage et sur le contrôle exercé sur les Nouveaux Convertis. Trois lettres (n°1, 2 et 3)⁶ adressées par des représentants de la ville d'Orthez au roi Louis XIV sont écrites au nom de plus de cent familles de Nouveaux Convertis pour se plaindre des contraintes imposées par l'évêque de Dax et Dousse, curé d'Orthez. Une quatrième (n°4), adressée au comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, résume les trois autres⁷.

¹ Céline Darrieutort, *La Population protestante d'Orthez d'Orthez entre 1572 et 1685*, TER, UPPA, 2001, 2 vol..

² Marie Mameri, *La population protestante d'Orthez de 1668 à 1685*, TER, UPPA, 2003.

³ Sandrine Curutchet, *La population catholique d'Orthez d'Orthez 1668-1685*, TER, UPPA, 2003.

⁴ Magalie Baylion, *Protestants et catholiques d'Orthez de 1685 à 1715*, TER, UPPA, 2003, 2 vol.

⁵ Mariages, GG3, 1709 et 1711.

⁶ A.N. : TT//261/8.

⁷ Idem. Ces quatre documents ont été portés à mon attention par un lecteur des Archives départementales

Au Roy

Sire

Les divers Familles des fidèles Sujets de votre Majesté dans votre ville d'Orthez en Orthez et protestent bien humblement aux pieds de votre Trône auguste pour y implorer un règlement qui en modifiant les nouveautés introduites par le S^r Dousse leur eussent assuré les Supplians dans leurs Etablissements le-
ceux de leurs enfants.

Les soins que les Roys precedeurs de votre Majesté de vous donner SIRE pour obtenir dans le Royaume la Religion protestante ont pour premier objet le Service de Dieu et pour second point de vue la paix et la tranquillité de leurs Etats ces deux motifs également louables ont tous deux servent SIRE dans l'ordre de la Providence qui à jure à propos de repandre ses grâces efficaces sur ce qui regarde le temporel mais qui toujours adorable dans ses devoirs n'a pas trouvé bon de consumer encore par une Emission inutile son ouvrage consacré à Dieu.

Les Supplians avouent SIRE sans craintes de se-
entre criminels aux pieds de votre Majesté qui est encore dans votre Royaume un nombre infini de Sujets à qui Dieu ne pas trouve bon de faire entendre cette voie qui leur avertisse de annoncer par leurs Souverains mais d'ailleurs SIRE, Sujets fidèles, Sujets soumis, Sujets zélés et toujours prêts à
= sacrifier =

Ces documents, non datés, peuvent toutefois être situés après 1697, date à laquelle Dousse apparaît comme curé dans les registres paroissiaux¹. De même, les signatures portées sur la lettre n°4 permettent d'identifier les auteurs : « Peilloque », « Maury », « Broucaa », « Lagardère », le « sieur Bazin » et « Forcade ». Ces patronymes figurent effectivement dans les registres paroissiaux, notamment celui du sieur Bazin, jurat d'Orthez dans la période concernée. Toutefois, seuls Samuel Forcade, tailleur d'habits, et Gédéon Lagardère, tanneur, sont attestés comme faisant partie de familles protestantes reconnues².

Ces lettres indiquent le traitement réservé aux Nouveaux Convertis par l'évêque de Dax et le curé Dousse à l'occasion de la célébration des mariages :

« [...] ou dans les liens des promesses de mariage, sans pouvoir arriver à la conclusion, ou dans l'inutile disposition de contracter, par les difficultés insurmontables que Monseigneur l'evêque Dacs, de concert avec le sieur curé dud(it) Orthez font naître, pour empêcher les suplians de parvenir à la bénédiction nuptiale [...] »³.

En effet, ils sont soumis à de nombreuses contraintes avant de pouvoir accéder au mariage :

« [...] On a ouy enfin dans ce dernier temps et depuis deux ans, Sire, la publication d'une ordonnance de Monseigneur l'Eveque qui suspend l'administration du sacrement de mariage aux nouveaux convertis jusqu'après les épreuves de cinq ans pour ceux qui se seront le plus régulièrement comportés avec leurs fiancés et de dix ans pour ceux qui auront eu le malheur de tomber dans l'incontinence. »⁴

Suivant les nouvelles ordonnances de l'évêque de Dax, notre curé limite l'accès à la bénédiction nuptiale, ce qui implique un ralentissement des naissances et des difficultés dans les démarches successorales :

« [...] exclus des moyens de se donner des héritiers de leur sang et de faire fructifier le païs par des sujets de tous etats qui en augmentant la gloire du souverain [...] »⁵.

La lettre n°3 détaille les conséquences de cet empêchement ecclésiastique et son caractère illégal. Ainsi les auteurs replacent le mariage dans la société civile en soulignant le respect envers les ordonnances dont font preuve les N.C. Le principe du consentement des parents, tuteurs et curateurs pour la publication des bans et pour la bénédiction nuptiale est mis en avant. Nous avons constaté, dans l'étude des actes notariés d'Etienne St Pau, le testament du couple Jean Noguès et Domenge Couget, rédigé le 25 octobre 1698⁶. Les testateurs précisaient que le mariage de leur fils Jean avait été célébré par Dousse sans leur consentement et de ce fait, ils le déshéritèrent. Nous avons, dans un premier temps, supposé l'identité protestante des parents, expliquant l'acte du curé comme la bénédiction d'un mariage « catholique » se

des Pyrénées-Atlantiques, Lionel Lecourt, qui m'a généreusement fourni des copies.

¹ Baptêmes, GG3, 1697.

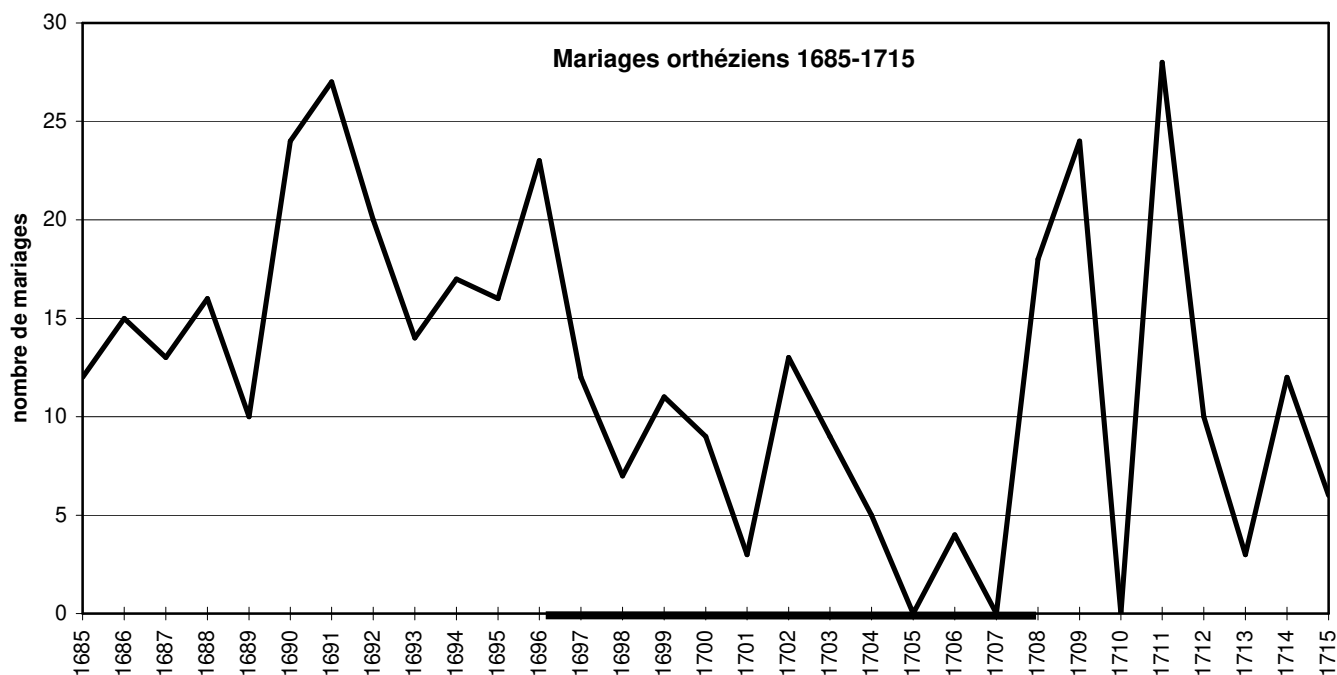
² Magalie Baylion, *op. cit.*, tome II.

³ Lettre n°4, A.N. : TT//261/8.

⁴ Lettre n°1, A.N. : TT//261/8.

⁵ Idem.

⁶ A. D. P. A., IIIE 6997, 1698.



faisant contre l'avis de ceux-ci tenus en suspicion. La lecture de ces nouvelles sources confirme notre hypothèse. Toutefois, selon la loi explicitement décrite dans la lettre n°3, Dousse est coupable d'avoir célébré un mariage clandestin et donc encourt une peine de mort. Il n'en sera rien et c'est en partie cet état de fait que les auteurs des lettres dénoncent : en s'appuyant sur les lois et les ordonnances tant civiles que religieuses, les suppliants tentent de convaincre le roi Louis XIV du bien fondé de leur plainte et du traitement immoral exercé par les ecclésiastiques du diocèse de Dax.

Cette même lettre n°3 stigmatise enfin « [...] l'humeur et le caprice d'un curé ou autre ecclésiastique que le plus petit prétexte vrai ou supposé tiendra dans un refus obstiné pour la publication des bans et impartition de la benediction nuptiale. » Ceci expliquerait l'absence d'indication de la publication des bans par Dousse observée dans les registres GG2 et GG3, à la différence de ses prédécesseurs qui en faisaient mention, y compris dans le cas où la totalité des trois bans n'avait pas été publiée.

Les auteurs le rendent responsable de la fuite de nombreux Nouveaux Convertis hors

du royaume de France : « [...] Leur nombre cependant diminue chaque jour, Sire, par des évasions dans les pais étrangers ce n'est pas que ces fugitifs ne sentent la douceur des loys sous lesquelles notre Majesté à la bonté de les faire vivre mais ils pensent peut être avec raison que la sévérité avec laquelle on les traite à l'égard des mariages par une suspension de cinq ou dix années n'émane point de la bouche sacrée de votre Majesté »¹. Des mariages célébrés par d'hypothétiques prêtres sont également dénoncés : le cas d'un « particulier » recevant la bénédiction nuptiale par le « benoist de l'Eglise revêtu des habits sacerdotaux » et puni pour cet acte se trouve dans la lettre n°2. Cet exemple ne fait-il pas écho aux actes de baptême, de mariage et de décès consignés dans les registres par un nombre important de prêtres et de vicaires, durant la période d'exercice du curé Dousse ? Dans cette multitude de personnages ne se cache-t-il pas un de ces « prétendu curé voisin » accordant à un particulier une union si longtemps refusée par Dousse ? Toutefois, ces bénédictions nuptiales sont illégales au regard de la royauté : « [...] se dérober à leur pasteur naturel pour chercher dans le cœur de votre royaume et auprès des ministres non moins zelés mais plus traittables le lien indissoluble d'un sacrement dont

¹ Lettre n°2, AN : TT//261/8.

vos ordonnances ont réservé l'administration aux pasteurs légitimes supposant qu'ils se comporteroient à cet égard plus en ministres de l'évangille qu'en impuissans scrutateurs des cœurs¹. ». Ceci expliquerait la diminution importante du nombre de mariages consignés sur les registres orthéziens durant le séjour de Dousse. Enfin, les pics des années 1696, 1702, 1703 et 1708 pourraient correspondre à l'aboutissement des cycles de cinq ans obligatoires de fiançailles, se terminant par un nombre important de mariages.

Au vu de ces informations, nous pouvons appréhender différemment l'encadrement exercé sur les Nouveaux Convertis. Lors de l'étude des registres paroissiaux, nous avons constaté une baisse importante des unions accompagnée d'une perte de qualité dans les informations consignées pour chaque acte. Cette diminution, premièrement attribuée à un relâchement de l'encadrement, serait au contraire le signe d'un acharnement du curé Dousse. Les Nouveaux Convertis sont alors aux prises avec un curé intraitable, exécutant des ordonnances répressives. Il est exact que Dousse en tant qu'« officiel » et « vicaire général » est le représentant de l'évêque comme juge ecclésiastique exerçant la juridiction contentieuse pour la première charge et comme administrateur du diocèse. Rappelons que la charge d'official d'Orthez a été rétablie en 1624 afin de surveiller les protestants du diocèse de Dax qui échappaient auparavant au contrôle du clergé. Dix ans après la révocation de l'édit de Nantes et les conversions forcées, les Orthéziens sont toujours aussi étroitement surveillés. Les suppliants n'hésitent pas à en faire mention dans la lettre n°2 : *« Qu'elle qu'ait été, Sire, la voix qui leur a fait entendre la volonté de votre Majesté pour la translation de leurs enfans dans les couvens et dans les hopitaux éloignés ils y ont souscrit avec la soumission convenable ; et cette docille et tranquille separation, sy contraire aux loix de la nature, dont votre Majesté a le bonheur de goûter les glorieux effects, est sans doute, Sire, le temoignage le plus parlant de la parfaite obeissance dont les suplians se sentent tenus pour leur souverain. »*. Au regard de cet

encadrement, il nous paraît certain que l'évêque de Dax n'est pas convaincu de la piété catholique de ces nouveaux paroissiens. Il est encore possible que ce comportement soit une résurgence de la politique de 1685, un harcèlement des anciennes populations protestantes pour que définitivement la foi huguenote disparaisse. Toutefois, les mesures sont suffisamment extrêmes pour que les paroissiens osent se tourner vers Louis XIV. Le travail effectué en 2003 avait laissé nos protestants d'Orthez dans une ambiance relativement souple, où des traces d'une résistance protestante ont pu être décelées. Au contraire, nous pouvons maintenant présumer qu'un ensemble d'entraves, de suspicions rythmaient la vie des paroissiens. La question du mariage permettant le renouvellement générationnel, l'accession à l'héritage familial et par conséquent à une existence dans la société civile, est devenue un problème inextricable qui ne sera résolu qu'avec l'édit de Tolérance de 1787.

Cet article nous permet d'appréhender une des composantes des recherches en Histoire : toute hypothèse, méthodiquement établie à partir de sources, peut être confirmée ou infirmée par de nouvelles découvertes. Ces quatre lettres viennent apporter un nouveau témoignage sur les difficultés suscitées par les suites de la révocation de l'édit de Nantes. Un contrôle acharné est ainsi exercé sur les Nouveaux Convertis orthéziens : cinq à dix ans d'attente leur sont imposés avant de recevoir toute bénédiction nuptiale. Démunis face à l'intransigeance du curé Dousse, ils adoptent plusieurs comportements : l'attente imposée du curé, la fuite du royaume, le recours à la bénédiction par un autre ecclésiastique ou encore, comme l'ont réalisé nos auteurs, la rédaction d'une plainte officielle argumentée implorant la clémence de Louis XIV, ce même roi qui déclara la Religion Prétendue Réformée interdite dans son royaume. Cette rigueur semble donc avoir produit un effet contraire : harcelés, les anciens protestants ont peut-être été tentés de se retourner vers leur ancienne foi huguenote, et d'adopter une pratique clandestine ?

¹ Idem